

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-07-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de juillet, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme PASQUEREAU Annick, Maire. Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19, en activité : 19.
Date de convocation du conseil municipal : 19/07/2023.

PRÉSENTS (16) : AUNEAU Florence, BAUVOIS Philippe, BILLÉ Chantal, BOSQUART Annie, BOURASSEAU Gabriel, CRAIPEAU Martine, DENIS Irène, GILLEREAU Georges, GUYOMARD Sylvie, JOUSSET Didier, LORIAU Annick, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, PRIOLET Pascal, TELLIER Dominique, et THIBAUD Mickaël formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS (1) : VILLAIN Emilia a donné pouvoir à DENIS Irène.

EXCUSÉS (2) : JARRY David, ONDET Matthieu.

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés. Le conseil municipal a choisi pour secrétaire BILLÉ Chantal et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Mme le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour : 2023072423 Adhésion au groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine : accepté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2023072401 Tarifs spectacles saison culturelle 2023-2024

Mme BILLÉ, Adjoint, dit qu'il convient de décider des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2023-2024 et demande à M PRIOLET d'apporter des compléments d'information sur la nature des spectacles et le public ciblé. Les spectacles et les tarifs proposés sont les suivants :

spectacles CLOUZY 2023/ 2024

| TITRE | QUAND | HEURE | TARIF NORMAL | | TARIF GROUPE | | TARIF REDUIT (demandeur emploi et - de 18 ans) | |
|---|---|----------------|---|-----------|----------------------------------|----------------------------------|--|---------------------|
| | | | SUR RESA | SUR PLACE | SUR RESA | SUR PLACE | SUR RESA | SUR PLACE |
| Les Pépites de l'Amérique du Sud | Samedi 4 novembre 2023 | 15H00 | 35 € | 35 € | X | X | X | X |
| Le Bourgeois gentilhomme | Vendredi 24 novembre 2023 | 20h30 | 17 € | 20 € | x | x | 12 € | 16 € |
| Padam Padam | Lundi 8 janvier 2024 | 15h00 | 29 € | 29 € | 26 € + 1 gratuité à partir de 10 | 26 € + 1 gratuité à partir de 10 | 20 € (longevillais) | 20 € (longevillais) |
| Beach Band des Sables d'olonne et les Glams | samedi 3 février 2024 | 20h30 | 15 € | 17 € | x | x | 8 € | 10 € |
| un avenir radieux | Dimanche 25 février 2024 | 16h30 | 27 € | 30 € | x | x | 25 € | 28 € |
| Amaury Vassili et les voix de la voix | dimanche 17 mars 2024 | 17h30 | 26 € | 28 € | x | x | x | x |
| Anne Roumanoff | Mardi 9 avril 2024 | 20h30 | 32 € | 35 € | x | x | x | x |
| Sister Act | Du lundi 22 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024 | 14h00 20h30 | 100 €/adultes Longevillais (pro Rési Princi ou secondaires + locataires), 150 €/adultes autres | x | x | x | 70 €/mineurs Longevillais ou non | x |
| Sister Act | vendredi 3 mai 2024 | 20h30 | 12 € | 15 € | x | x | x | x |
| Twist à St Tropez | mardi 28 mai 2024 | 15h00 | 29 € | 29 € | 26 € + 1 gratuité à partir de 10 | 26 € + 1 gratuité à partir de 10 | 20 € (longevillais) | 20 € (longevillais) |

Rappel:

1/ Les tarifs sont en Euros

2/ Les tarifs sont hors frais de location

3/ Les frais de location hors DVGL sont payés par les gens

4/ Les frais de location pour l'OT DVGL sont de 10% par billets payants et 0,5€ par billets invitations, ces frais sont payés par la commune (choix des élus)

5/ une invitation par spectacle par élu à réserver par l'élus à l'OT DVGL (choix juillet 2020 maintenu par les élus)

6/ la billetterie de l'école de la comédie Musicale sera gérée en Régie municipale

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus et autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023072402 Inscription de la commune de Longeville sur Mer sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte

Mme le Maire expose que ce sujet a déjà fait l'objet d'un débat et d'une décision alors défavorable le 17/01/2022.

Elle rappelle : La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, « dite loi climat et résilience », vise à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à l'évolution du trait de côte et à l'érosion, accentué par le changement climatique.

Cette loi propose une série de mesures pour aider les territoires concernés à :

- Améliorer la connaissance et partager l'information
- Gérer le stock de biens immobiliers situés dans les zones exposées
- Limiter l'exposition de nouveaux biens au recul du trait de côte
- Disposer d'outils de recomposition spatiale pour la relocalisation des biens menacés

Dans ce cadre, l'article 239 de ladite loi vient créer l'article L.321-15 du code de l'environnement.

Celui-ci prévoit l'identification, par le biais d'une liste, des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Cette liste est établie par décret au regard de la vulnérabilité et des enjeux territoriaux des communes, pour une durée de 9 ans.

Elle est soumise à l'avis des conseils municipaux des communes et aux avis du Conseil national de la mer et des littoraux et du Comité du trait de côte.

La liste sera révisée au moins tous les 9 ans et pourra être complétée à la demande des communes volontaires.

Les communes figurant sur cette liste pourront bénéficier des outils prévus par la loi.

Parmi ces dispositifs figure la réalisation par la commune d'une cartographie d'évolution du trait de côte à court terme (0-30 ans) et long terme (30-100 ans).

Celle-ci déterminera les règles d'urbanisme sur les secteurs concernés et devra être intégrée au Plan Local d'Urbanisme, articulé avec le Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Sous réserve de la réalisation de cette cartographie, les communes pourront accéder aux nouveaux outils dont :

- Le droit de préemption spécifique érosion
- L'identification de secteurs de relocalisation des biens menacés
- Des dérogations à la loi littoral : extension de la bande littorale à plus de 100 mètres lorsque la projection du recul du trait de côte à l'horizon de trente ans le justifie (article L.121-19 du code de l'urbanisme) et capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser (article L.121-21).

La loi prévoit également, l'obligation d'information des acquéreurs et locataires par les vendeurs ou bailleurs de bien, ainsi que l'intégration de l'adaptation des territoires littoraux dans les documents de planification territoriale supra-communaux (Schéma de cohérence territoriale, SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire)).

Considérant que la responsabilité des élus est de s'adapter à la libre évolution du rivage et au recul du trait de côte pour l'aménagement de leur littoral, notamment en accompagnant les personnes directement exposées au risque,

Considérant le risque avéré sur la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET un avis favorable à l'inscription de la commune de Longeville sur Mer sur la liste des communes éligibles au nouvel article L.321-15 du code de l'environnement issu de la loi « Climat et Résilience »

2023072403 Conventions SyDEV travaux neufs d'éclairage, effacement de réseau et effacement de lignes téléphoniques rue des Bourbes

M BOURASSEAU, Adjoint présente plusieurs conventions liées à un même projet d'aménagement, rue des Bourbes :

- 2023.EFF.0039 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE SANS TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE : le montant des travaux est de 12 563.00 € TTC et la participation financière de la commune de 7 495.00 €.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- 2023.ECL.0877 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE EFFACEMENT TELEPHONIQUE : le montant des travaux est de 12 506.00 € TTC et la participation financière de la commune de 7 296.00 €.
- 2023.ECL.0867 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'ECLAIRAGE : le montant des travaux est de 91 814.00 € TTC et la participation financière de la commune de 53 558.00 €.
- 2023.THD.0047 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : le montant des travaux est de 241 434.00 € TTC et la participation financière de la commune de 60 946.00 €.
- 2023.THD.0049 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE (Complément télécom option B) : le montant des travaux est de 31 048.00 € TTC et la participation financière de la commune de 6 209.00 €.

Il est précisé que ces travaux vont débiter en septembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE le maire à signer les conventions ci-dessus décrites et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023072404 Transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement le Menhir et classement dans le domaine public communal

M JOUSSET, Adjoint rappelle que par délibération 2019070908 le conseil municipal avait autorisé le maire à signer la convention de transfert du lotissement « le Menhir » : Lotissement à usage principal d'habitation sur un terrain cadastré section ZB n°145p et 796, rue du Menhir à Longeville sur Mer : 20 lots constructibles (8282 m2), de la voirie (1573 m2) et des espaces verts (1101 m2).

La commune s'est engagée à ce que les équipements communs de lotissement puissent ultérieurement être classés dans le domaine communal. Les travaux de ce lotissement sont maintenant terminés. Il convient désormais de préparer l'acte de cession des parcelles cadastrées section ZB n°1039 (1505 m2), n°1049 (1169 m2) et n°1038 (58 m2),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE le transfert des voies, réseaux et espaces verts des parcelles cadastrées section ZB n°1039 (1505 m2), n°1049 (1169 m2) et n°1038 (58 m2) pour une superficie approximative globale de 2 732 m2 à la commune.**
- **DÉCIDE le classement dans le domaine public communal de ces parcelles,**
- **DIT que l'acte à intervenir sera réalisé par Me LEGRAND Yonnel, Notaire, à Jard sur Mer et que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**

AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2023072405 Subventions aux associations

Mme BILLÉ, Adjoint, expose avoir reçu, comme l'an passé, une demande de subvention exceptionnelle pour l'association sportive du collège Corentin RIOU dans le cadre de sa participation au championnat de France 2023.

| NOM DE L'ASSOCIATION | 2023 |
|--|---|
| Association Sportive Collège Corentin Riou | 50 € par enfant Longevillais participant au championnat de surf UNSS 2023 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE d'attribuer la subvention selon le tableau de répartition ci-dessus exposé, AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023072406 Avenant n°1 lot 02 marché de travaux de construction du local polyvalent, bureau de tourisme

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que l'entreprise du lot 02 : gros œuvre et enduits a réalisé moins de prestations que celles prévues au marché car il a été impossible de piqueter des murs en brique que l'on pensait être initialement en pierre.

Il présente donc un devis en moins-value de 4 453.64 € sur le lot 02 du marché de travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 du lot 02 Gros œuvre et enduit (Entreprise R2B2) pour un montant de – 4 453.64 € HT.

2023072407 Avenant n°1 lot 10 marché de travaux de construction de tribunes, vestiaires et club-house

M JOUSSET, Adjoint, explique que, suite de la mise au point du schéma de distribution électrique avec l'association sportive de football, il est proposé des travaux complémentaires (Ajout de prises électriques, alimentation de volets roulants...)

L'entreprise du lot 10 : électricité propose donc un devis en plus-value à hauteur de 2 714.21 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer l'avenant n°1 du lot 10 électricité (Entreprise SNGE) pour un montant de 2 714.21 € HT.

2023072408 Dénomination de rues

M JOUSSET, Adjoint, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Il propose de dénommer une nouvelle rue qui rejoint la rue Beauregard à la rue de la porte de l'Océan comme suit : Rue Falerne



Mme TELLIER précise que Falerne est le nom de la commune de Longeville sur Mer sous la Révolution française. M MONNIER précise que à l'origine c'était le nom d'un vin.

M BAUVOIS demande s'il y a un lien entre le nom Falerne et le nom de l'aménageur.

M JOUSSET répond que la commission a validé ce nom proposé par l'agent à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer les rues présentées sur le plan comme suit : Rue FALERNE et AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023072409 Convention de transfert programme de plusieurs maisons rue Beauregard

M JOUSSET, Adjoint expose :

Les sociétés CAMS et FALERNE IMMOBILIER ont déposé en Mairie de LONGEVILLE SUR MER un dossier en vue de l'obtention d'un permis de construire sur un terrain sis à LONGEVILLE SUR MER, rue de Beauregard, cadastré sous les numéros 133 et 134 de la section AC. Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après : - voirie - plantations - différents réseaux : eau potable, eaux usées, eaux pluviales, massif d'infiltration, électricité et éclairage public en souterrain, téléphone (réseau souterrain desservant chaque lot). La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu de l'aménageur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis de construire. L'aménageur ayant présenté une

demande tendant à ce que les équipements communs du programme puissent, ultérieurement, être transférés dans le domaine communal.

La commission urbanisme a donné un avis favorable à cette demande, à condition que la commune puisse, sans charge pour elle, contrôler la réalisation des études et des travaux pendant toute la durée des opérations. La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs qui ont été énumérés précédemment et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer cette convention de transfert et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023072410 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZW n°202

M JOUSSET, Adjoint, explique avoir été sollicité par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZW n° 202 (consorts PROUX Mireille et Thierry) pour l'acquisition de leur parcelle située « Le Rocher » à proximité du parking du rocher et du centre de secours.

Cette parcelle de 2 512 m² est située en zone NL-146-6 – Naturel - Non constructible et se situe dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles.

L'idée est de pouvoir y conforter le cheminement existant et proposer l'installation d'une aire de pique-nique en sous-bois, à proximité des parkings et services, tout en préservant son caractère naturel.

La transaction financière est proposée à 1.5 € le m² (Prix d'acquisition par le Conseil Départemental des terrains en zone d'Espaces Naturels Sensibles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZW n°202 (2 512 m²) située « Le Rocher », aux propriétaires Mme PROUX/GRASSET Mireille et PROUX Thierry pour un prix de 3 768 € (soit 2512 m² X 1.5 € le m²).**
- **DIT que l'acte à intervenir sera réalisé par Maître LEGRAND Yonnel, notaire à Jard sur Mer,**
- **DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023072411 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZW n°201

M JOUSSET, Adjoint, explique avoir été sollicité par les propriétaires de la parcelle cadastrée section ZW n° 201 (succession de M Jean Louis BUTON) pour l'acquisition de leur parcelle située « Le Rocher » à proximité du parking du rocher et du centre de secours.

Cette parcelle de 1 056 m² est située en zone NL-146-6 – Naturel - Non constructible et se situe dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles. L'idée est de pouvoir y conforter le cheminement existant et proposer l'installation d'une aire de pique-nique en sous-bois, à proximité des parkings et services, tout en préservant son caractère naturel. La transaction financière est proposée à 1.5 € le m² (Prix d'acquisition par le Conseil Départemental des terrains en zone d'Espaces Naturels Sensibles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZW n°201 (1 056 m²) située « Le Rocher », aux héritiers de la succession de M BUTON Jean Louis pour un prix de 1 584 € (soit 1056 m² X 1.5 € le m²).**
- **DIT que l'acte à intervenir sera réalisé par Maître BOIZARD Jérôme, notaire aux Sables d'Olonne.**
- **DIT que les frais d'acte seront supportés par la commune.**
- **AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023072412 Cession de la parcelle cadastrée section AC n°866p

M JOUSSET, Adjoint, expose : par délibération du 24 octobre 2022, le conseil municipal a constaté que des espaces, initialement constitués lors de la réalisation de lotissements, ne sont pas utilisés. C'est le cas notamment rue de l'Echo du stade, où des riverains sont intéressés pour en acquérir dans le but d'étendre leur propriété. Le maire a en conséquence été autorisé à diligenter une enquête publique portant sur le déclassement d'une partie de l'espace vert attenant à la rue de l'Echo du stade.

Par délibération n°2023032716 le conseil municipal a décidé le déclassement de la portion B de la parcelle cadastrée section AC n°866, une étroite bande de terrain, chemin d'environ 35 m², ouvert sur la rue de l'Echo du stade.

Il convient donc désormais de délibérer pour céder la portion de terrain

Vu l'avis des domaines en date du 27/09/2022

Vu la délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 portant sur l'enquête relative au déclassement d'une partie de l'espace vert et d'un chemin attenant à la rue de l'Echo du Stade (Deux portions de la parcelle cadastrée section AC n° 866) et le déclassement de la parcelle cadastrée section AE n°333 et de la voirie attenante (D'une surface d'environ 250 m2), rue de l'Allée, rendue exécutoire le 26/10/2022,

Vu la délibération n°2022102406 en date du 24/10/2022 constatant la désaffectation des terrains,

Vu la liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs pour 2022,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique du 06 février 2023 au 20 février 2023 inclus ;

Vu le registre d'enquête publique ;

Vu le résultat de l'enquête ;

Vu le rapport d'enquête établi par le commissaire-enquêteur ;

Considérant l'avis FAVORABLE du commissaire-enquêteur, concernant le projet de déclassement du domaine public communal en domaine privé

Vu la délibération 2023032716 décidant le déclassement de cette parcelle

Considérant que seuls Mme LELOUP et M TURGNE, riverains, sont déclarés intéressés par l'acquisition de ladite parcelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE de vendre la parcelle cadastrée section AC n°866p d'une surface de 33 m2 à Mme Stéphanie LELOUP et David TURGNE pour un montant de 950.00 €.
- DIT que l'acte sera réalisé auprès de Maître Romain CHICHERY, Notaire à La Rochelle, et ce, aux frais des acquéreurs.
- AUTORISE le maire à signer les actes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023072413 Rapport annuel 2022 service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Mme BILLÉ, Adjointe, expose la synthèse du rapport annuel 2022 du service déchets de Vendée Grand Littoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et dit que ce rapport sera mis à disposition du public.

2023072414 Avis sur la modification de l'unité de méthanisation SAS BIOLOIE située à Essarts-en-Bocage

M JOUSSET, Adjoint expose : par arrêté n°2023-DCPATE-209 les préfets de Vendée et des Deux-Sèvres ont autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande présentée par la SAS BIOLOIE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de modification de l'unité de méthanisation sur le territoire d'Essarts-en Bocage. La commune étant dans le périmètre d'épandage de cette installation, le conseil municipal est amené à présenter son avis.

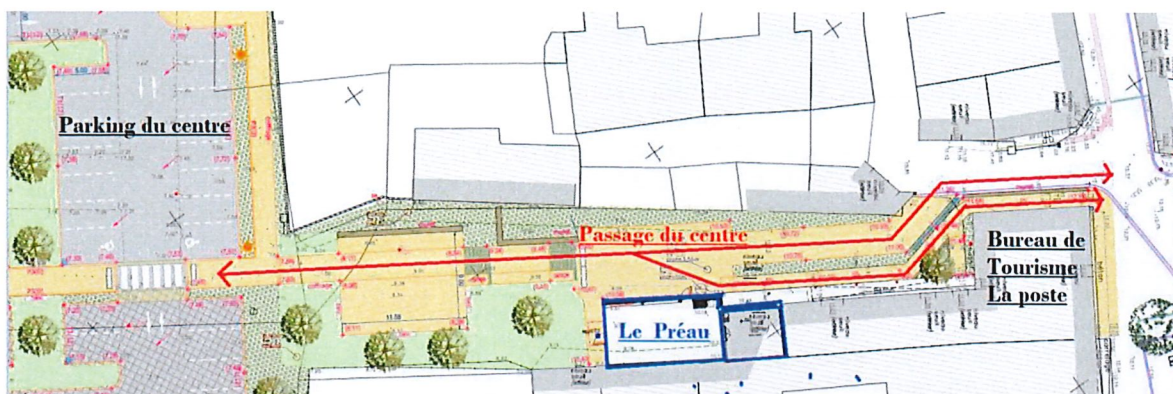
M THIBAUD questionne sur les modalités d'épandage et les contraintes olfactives.

M JOUSSET explique les périodes d'épandage et détaille la réglementation.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (MONNIER Thierry, 1 Abstention), émet un avis favorable à la modification de l'unité de méthanisation sur le territoire d'Essarts-en Bocage.

2023072415 Dénomination de bâtiment communal et de passage

M PRIOLET, Conseiller Délégué, propose, vu l'avis de la commission Culture et Animation de dénommer le nouveau local polyvalent pouvant servir pour les animations : Le Préau (En bleu) et le passage reliant la place de la liberté au parking du Centre : le passage du Centre (En rouge)



Mme AUNEAU dit qu'il est dommage que ce passage ne soit pas accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et regrette le manque de signalétique indiquant le passage et le Préau.

M BOURASSEAU dit que la réglementation impose des places de stationnement PMR sur le parking du Centre mais que l'accès PMR au cœur de bourg se fait par d'autres parking (Parking du 11 Novembre, Parking du Souvenir, Parking de la Mairie...)

M GILLEREAU précise que des affiches sont posées depuis une semaine, lors des manifestations du lundi. Les élus conviennent qu'il faudra améliorer la signalétique.

M PRIOLET propose de retravailler l'accès du bas vers le parking du Centre pour trouver une solution plus adaptée (Largeur, pente, palier ...).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE de dénommer « Le Préau », le bâtiment ci-dessus présenté et « le passage du Centre », le cheminement reliant la Place de la Liberté au parking du Centre.

2023072416 Modification de la régie de recettes de la base de découverte du Marais

Mme BILLÉ, Adjoint, rappelle que la régie de recettes de la base de découverte du marais a été créée par délibération en date du 30 septembre 2003 et modifiée par arrêtés successifs.

Elle propose d'ajouter un nouveau mode de règlement : par virement.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour la base de découverte du marais,

Vu l'arrêté en date du 19 août 2009 portant modification de la régie de recettes de la base de découverte du marais,

Vu l'avis conforme à la modification de la régie marais du comptable assignataire en date du 22 mars 2021,

Vu l'arrêté DIV-2021-091 en date du 25 mars 2021 portant modification de la régie base de découverte du marais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le fonds de caisse de la régie "Base de découverte du marais" est porté à 200 €.

Article 2 : Les recouvrements des produits seront effectués par logiciel informatique.

Article 3 : Les recettes pourront être encaissées sous forme de règlement par :

- Espèces,
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Chèques vacances
- Virement bancaire

Article 4 : Les fonds seront déposés sur un compte DFT ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 5 : Le maire de la commune de Longeville sur Mer, le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Sous-préfet, au Comptable assignataire, au Régisseur titulaire, au Mandataire suppléant.

2023072417 Convention Vendée Habitat entretien espaces communs

M BOURASSEAU, Adjoint expose : dans le cadre de l'entretien des espaces verts de la résidence de l'Océan à Longeville sur Mer, Vendée Habitat a souhaité confier à LA COMMUNE l'entretien des espaces verts à savoir : - Tonte des pelouses et désherbage - Taille des arbustes et ramassage des feuilles. La présente convention vise à déterminer les modalités d'intervention de la COMMUNE pour effectuer l'entretien des espaces verts de la résidence de l'Océan sise rue Victor Hugo.

VENDEE HABITAT versera à la COMMUNE de Longeville sur Mer une redevance annuelle calculée sur la base de 120 € par logement soit 600 € pour les logements concernés par l'entretien des espaces verts, M BAUVOIS demande pourquoi la commune va faire l'entretien de parcelles privées.

M BRINSTER explique l'historique de ce dossier et comment les locataires et le propriétaire de ces logements sociaux fonctionnent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (1 Abstention BAUVOIS Philippe), AUTORISE le maire à signer la présente convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2023072418 Extension du périmètre du site Natura 2000 « FR5200657 – Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer »

M JOUSSET, Adjoint expose : le site Natura 2000 « FR5200657 – Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer » a fait l'objet d'étude d'extension de son périmètre par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en concertation avec le Muséum national d'histoire naturelle et le ministère de la transition écologique. Le conseil municipal, en vertu de l'article R.414-3 du code de l'environnement, doit donner un avis sur le plan au 1/25000 qui localise le projet de nouveau périmètre et la note rappelant les effets de la désignation et de la révision du périmètre des sites Natura 2000.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE un avis favorable à ce projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 et AUTORISE le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2023072419 Cession des parcelles cadastrées section AE n°605 et 812 la Berthomière

M JOUSSET, Adjoint, expose : un aménageur a contacté la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées sections AE n°605 (3813 m2) et n°812 (235 m2, en cours d'acquisition) sises à la Berthomière 85560 Longeville sur Mer. IFI-Aménagement propose donc l'acquisition des 2 parcelles pour un montant de 200 000.00 € et la viabilisation d'une parcelle d'environ 600 m2 qui resterait propriété communale (Estimation de la viabilisation à 25 000 €). En dehors des conditions suspensives de droit commun, ils proposent des conditions suspensives particulières : absence de zone humide, de prescriptions archéologiques, obtention d'un permis d'aménager portant sur 15 lots minimum, absence d'obligation de réaliser des logements sociaux (Sauf sur la parcelle communale), obtention d'une garantie Financière d'achèvement, l'acquisition concomitante de la parcelle cadastrée section AE n°40...

Mme AUNEAU demande pourquoi avoir traité avec un aménageur venant de Nantes.

M JOUSSET explique qu'il y a eu un gros travail pour retrouver les indivisaires BAUDRY et que ce projet est commencé depuis de nombreux mois.

Vu les estimations des domaines en date du 21 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE le maire à signer, avec la société IFI-AMENAGEMENT, le compromis de vente concernant les cessions des parcelles cadastrées section AE n°605 (3 813 m2) et n°812 (235 m2), promesse unilatérale de vente dont la durée sera fixée à 17 mois**
- **AUTORISE le maire à signer, avec la société IFI-AMENAGEMENT, l'acte de cession des parcelles cadastrées section AE n°605 (3813 m2) et n°812 (235 m2) sises à la Berthomière 85560 Longeville sur Mer pour un montant de 200 000.00 € (+ 25 000€ de viabilisation d'un terrain de 600m2), lorsque les conditions suspensives seront levées,**
- **DIT que ce compromis et l'acte de cession à intervenir seront réalisés par Maître LEGRAND Yonnel, notaire à Jard sur Mer,**
- **DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023072420 Modification des délais pour lever les conditions suspensives du compromis de vente pour la cession des parcelles cadastrées section AC n°134 et AC n°133

M JOUSSET, Adjoint, rappelle que par délibération 2022052314 le conseil municipal a autorisé le maire à signer, avec la société FALERNE IMMOBILIER et CAMS, le compromis de vente présenté concernant les cessions des parcelles cadastrées section AC n°134 (5 195 m2) et n°133 (216 m2) situées le Bourg Ouest, ainsi que les actes de cession des parcelles cadastrées section AC 133 et n°134 situées le Bourg Ouest, au prix de 35 € le m2 + dation de 160 000.00 € (Terrain et logement de 70 m2) lorsque les conditions suspensives seront levées,

L'aménageur a déposé un permis groupé pour la réalisation de 21 logements, négocié certains points avec les riverains afin d'éviter tout recours contentieux ce qui nécessite de redéposer un permis modificatif.

Les délais de signature indiqués dans le compromis étant dépassé, il est proposé de définir une nouvelle date pour lever les conditions suspensives de signature de l'acte : le 30/06/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE de modifier la date de levée des conditions suspensives de réalisation de ce projet et définir comme date butoir de signature de l'acte le 30 juin 2024.**
- **AUTORISE le maire à signer, avec la société FALERNE IMMOBILIER et CAMS, le nouveau compromis de vente (Avenant) présenté concernant les cessions des parcelles cadastrées section AC N°134 (5 195 m2) et N°133 (216 m2) situées le Bourg Ouest et à signer, avec la société FALERNE IMMOBILIER et CAMS, les actes de cession des parcelles cadastrées section AC 133 et n°134 situées le Bourg Ouest, au prix de 35 € le m2 + dation de 160 000.00 € (Terrain et logement de 70 m2) lorsque les conditions suspensives seront levées,**
- **DIT que cette délibération ne modifie aucunement les termes de l'accord présenté lors de la délibération 2022052314.**
- **RAPPELLE que ce compromis et les actes de cession à intervenir seront réalisés par Maître LEGRAND Yonnel, notaire à Jard sur mer, et que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs.**
- **AUTORISE le maire à signer les actes à intervenir et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2023072421 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme le Maire expose : l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique. Afin d'accompagner les communes dans la désignation de ces référents, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées.

La saisine du ou des référents déontologues figurant sur cette liste se fera sur demande, par tous moyens, auprès de l'AMPCV (asso.maires@cdg85.fr ou 02.53.33.01.38), qui se chargera d'assigner un référent à l'affaire. Si la collectivité émet une préférence pour l'un ou l'autre des référents, cela sera pris en considération. Le référent ainsi désigné pourra également, en cas de besoin, solliciter ses colistiers pour avis ou conseils simples, et/ou demander la collégialité pour le traitement de l'affaire, en invitant d'autres référents à siéger en commission.

La liste de référents est amenée bien entendu à évoluer, c'est pourquoi la délibération précise que cette liste est désignée par la collectivité dans sa version actuelle et dans ses versions futures et seulement pour la durée du mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- FIXE les modalités de saisine et de rémunération du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement (Selon la fiche pratique annexée à cette délibération) le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2023072422 Avenant n°1 lot 01 Gros œuvre et lot 07 Revêtement de sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy

M BOURASSEAU, Adjoint, explique que les travaux de construction sont en cours pour la réalisation des loges et d'un espace de rangement au Clouzy.

- Pour le lot 01 : Gros œuvre (Entreprise NEOPTERA montant initial 18 682.00 €), il y a eu des prestations non réalisées ce qui engendre une moins-value de 939.65 € HT.
- Pour le lot 07 : Revêtement de sol et murs céramiques (Entreprise BARBEAU, montant initial 7001.03 € HT), il y a une demande de travaux complémentaires (Carrelage quai attenant à la loge existante) et un modificatif technique (Remplacement du carrelage du sol du quai principal par un réagréage industriel) : la plus-value de ce lot est de 1 620.42 € HT avec une option retenue (peinture de sol anti poussière) de 646.58 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal AUTORISE le maire à signer les 2 avenants présentés et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023072423 Adhésion au groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine

Mme BILLÉ, Adjointe, expose : dans le cadre d'un processus de mutualisation des moyens et des services, un groupement de commandes a été mis en place pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène produits alimentaires et d'hygiène cuisine constitué de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral en qualité de coordonnateur dudit groupement, et des communes du Bernard, de Grosbreuil, de Jard sur Mer, de Longeville sur Mer, de Saint Vincent sur Jard et de Talmont-Saint-Hilaire. L'accord-cadre à bons de commande y afférent, conclu le 1^{ER} décembre 2020 arrive à échéance le 1^{er} décembre 2023.

Il est proposé de reconduire le groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaire et d'hygiène cuisine alloti comme suit :

- Lot 1 – Petits matériels avec un maximum estimé à 12 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 2 – Produits de nettoyage et d'hygiène avec un maximum estimé à 63 500 € HT (toutes collectivités confondues),
- Lot 3 – Produits alimentaires et d'hygiène cuisine avec un maximum estimé à 7 000 € HT (toutes collectivités confondues).

Pour une durée d'une année, reconductible trois fois pour une période d'un an soit une durée totale maximale de quatre années.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

En conséquence, une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur est missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- L'accord cadre à bons de commande sera attribué par la Commission d'Appel d'Offre du coordonnateur ;
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins ;
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision du bureau communautaire DEC 2023_22_BU en date du 5 juillet 2023 autorisant la constitution du groupement de commande,

Vu l'intérêt de renouveler le groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène, de produits alimentaires et d'hygiène cuisine**
- **D'autoriser que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme Coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes y afférente ;**
- **D'autoriser le maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente.**

Questions diverses :

Mme le Maire dit que la saison est déjà bien avancée, qu'il y a de nombreuses animations (Elle remercie la commission et Samuel BOUDEAU), et que le déroulé de la journée du 14 juillet fut festif (Guinguette, bal, feu d'artifice). Elle remercie toutes les commissions et le directeur pour leur travail, se félicite de voir que les travaux avancent bien (Crèche, tribunes, loges) et invite les élus à se mobiliser pour la journée du 02 Aout. M PRIOLET dit ressentir moins de fréquentation globalement sur la station malgré une forte fréquentation sur les spectacles. M THIBAUD regrette l'image dégradée que véhicule les « Monster truck » à l'entrée du bourg et dit que la fréquentation de ses parcs est inférieure à celle de 2022 (Année exceptionnelle) mais sensiblement identique à celle de 2019. Mme AUNEAU dit que le sentiment de baisse de fréquentation est peut-être lié aux nombreux ponts lors des weekends de mai-juin et à une baisse du pouvoir d'achat. Elle demande ou en est la réflexion d'un feu rouge pédagogique rue des bourbes (Il faut l'accord de l'Agence Routière Départementale à voir). Elle questionne sur la gestion des déchets depuis la disparition des poubelles de haut de plage. Mme BILLÉ dit que globalement il y a beaucoup moins de déchets sauvages et que les services sont plutôt « agréablement » surpris des comportements des citoyens (Même si certain continuent d'être irrespectueux). Mme le Maire précise que le test est en cours et qu'un bilan sera tiré par la suite.

Mme DENIS propose de communiquer à l'aide de panneaux pédagogiques qui ne sont pas mis en place. M THIBAUD propose l'idée de photos « Chocs » montrant l'espace de bord de mer jonché de déchets pour sensibiliser les personnes.

La séance est levée à 20 h 00

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.



Le maire,
Annick PASQUEREAU

La secrétaire,
Chantal BILLÉ

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de leur notification, leur réception par le représentant de l'Etat et leur publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Liste des sujets abordés :

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

2023072401 Tarifs spectacles saison culturelle 2023-2024

2023072402 Inscription de la commune de Longeville sur Mer sur la liste des communes prioritairement concernées par le recul du trait de côte.

2023072403 Conventions SyDEV travaux neufs d'éclairage, effacement de réseau et effacement de lignes téléphoniques rue des Bourbes

2023072404 Transfert des voies, réseaux et espaces verts du lotissement le Menhir et classement dans le domaine public communal

2023072405 Subventions aux associations

2023072406 Avenant n°1 lot 02 marché de travaux de construction du local polyvalent, bureau de tourisme.

2023072407 Avenant n°1 lot 10 marché de travaux de construction de tribunes, vestiaires et club-house

2023072408 Dénomination de rues

2023072409 Convention de transfert programme de plusieurs maisons rue Beauregard

2023072410 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZW n°202

2023072411 Acquisition foncière de la parcelle cadastrée section ZW n°201

2023072412 Cession de la parcelle cadastrée section AC n°866p

2023072413 Rapport annuel 2022 service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

2023072414 Avis sur la modification de l'unité de méthanisation SAS BIOLOIE située à Essarts-en-Bocage

2023072415 Dénomination de bâtiment communal et de passage

2023072416 Modification de la régie de recettes de la base de découverte du Marais

2023072417 Convention Vendée Habitat entretien espaces communs

2023072418 Extension du périmètre du site Natura 2000 « FR5200657 – Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer »

2023072419 Cession des parcelles cadastrées section AE n°605 et 812 la Berthomière

2023072420 Modification des délais pour lever les conditions suspensives du compromis de vente pour la cession des parcelles cadastrées section AC n°134 et AC n°133

2023072421 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

2023072422 Avenant n°1 lot 01 Gros œuvre et lot 07 Revêtement de sols marché de travaux de construction d'une loge et d'un espace de rangement à l'espace culturel du Clouzy

2023072423 Adhésion au groupement de commande pour l'approvisionnement en fournitures de produits d'entretien, d'hygiène, produits alimentaires et d'hygiène cuisine

Questions diverses